

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT -
SOCIETE M&S AMENAGEMENT - 3/5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE -
LIVRAISON DE MOBILIER POUR L'HÔTEL DE VILLE - DU LUNDI 19 JANVIER
2026 AU MARDI 20 JANVIER 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_1030 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la société M&S AMENAGEMENT, pour le compte de la Ville de Chatou, concernant la livraison de mobilier dans le cadre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle,

Considérant qu'afin de pouvoir assurer la livraison en toute sécurité, il convient de neutraliser des places de stationnement place du Général de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026, la société M&S AMENAGEMENT est autorisée à neutraliser des places de stationnement pour permettre au camion de livraison d'accéder au parvis de l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle.

Article 2 : Stationnement

Du lundi 19 janvier 2026 au mardi 20 janvier 2026, le stationnement des véhicules est interdit aux usagers de l'espace public sur toutes les places, du n° 3 jusqu'au n° 5 de la place du Général de Gaulle.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché aux abords des places neutralisées par le Centre Technique Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

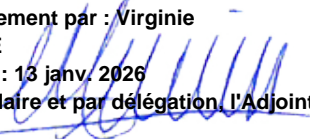
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal

NOTIFIÉ, le 14 janvier 2026

PUBLIÉ, le 14 janvier 2026

Signé électroniquement par : 
MINART-GIVERNE
Date de signature : 13 janv. 2026
Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué